



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER**



ARRETE N° 086

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEPOSE DE SUPPORT  
EDF SITUE SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 QUARTIER FOND LAHAYE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par la Direction Réseaux, Environnement et Développement Durable date du 31 mai 2024 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux de dépose d'un support EDF situé sur la Route Nationale n°2 quartier Fond Lahayé sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le mercredi 05 juin 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés, à l'occasion de la dépose d'un support d'EDF sur la Route Nationale n°2 à Fond Lahayé sur le territoire de la Ville de Schœlcher. Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise ETE.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

***Ampliation sera adressée à :***

*Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,  
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,  
Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,*

03 JUIN 2024

Fait à Schœlcher le,



P/Le Maire délégué  
et par délégation,  
La 1ère Adjointe

Yolène LARGEN-MARIN